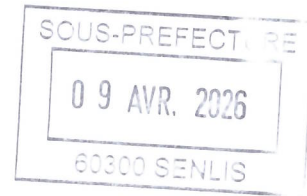




DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS
CANTON DE NANTEUIL LE HAUDOIN
MAIRIE D'ORMOY-VILLERS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 avril 2026

Délibération N°17/04.2026

Date de convocation :
31/03/2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

**Affichage de la liste des
Délibérations :**
10/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 7 avril, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni à ORMOY-VILLERS en séance publique sous la présidence de Mme Aude WOZNICZKA, Maire.

Étaient présents : Mesdames WOZNICZKA, GROLIER, BASSIGNANI, PERROT, PION, EYNARD, et Messieurs MONTGILLARD, HELLEC, ZAHAF, VIEILLE, BENRALI, BRIEN, ETAIN, COLLIER

Absents représentés : Mme PLASMANS, (procuration à M. ETAIN)

Formant la totalité des membres en exercice,

M. Martial MONTGILLARD est désigné secrétaire de séance.

**Objet : Désignation des délégués représentant la commune au sein du SMOTHD
(Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33, applicable aux syndicats mixtes selon l'article L5721-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu l'article 8 des statuts dans lesquels la commune est conduite à siéger, et indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune d'Ormoy-Villers auprès du SMOTHD,

Considérant les candidatures de M. Nicolas VIEILLE (titulaire) et M. Martial MONTGILLARD (suppléant),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE**, afin de représenter la commune au sein du SMOTHD

- M. Nicolas VIEILLE en qualité de délégué titulaire
- M. Martial MONTGILLARD en qualité de délégué suppléant

Ormoy-Villers, le 08/04/2026

Le secrétaire de séance,
Martial MONTGILLARD

Le Maire,
Aude WOZNICZKA



Certifié exécutoire par le Maire :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat
- Et de sa publication sur le site internet communal le **08/04/2026**